



Évolutions des formes d'emploi et droits à retraite

Séance plénière du COR
1^{er} mars 2017

Secrétariat général du COR

Des parcours professionnels heurtés

- Le développement des formes d'emploi plus précaires (contrats temporaires et temps partiel) et du chômage (voir le **document n° 2**)
- ... questionnent sur les droits à retraite associés (voir les **documents n° 3 et n° 4**)
- Les dispositifs existants permettent de valider des trimestres même pour les périodes hors de l'emploi. La part de ces périodes a augmenté au fil des générations ; elle reste inférieure à 8 % pour les hommes et peut atteindre 25 % pour les femmes (voir le **document n° 5**).
- Cependant, 65 % des femmes et près de 36 % des hommes nés en 1950 connaissent encore au moins une année sans aucune validation de trimestres entre l'âge du premier report et l'âge de départ à la retraite : 10,7 ans en moyenne pour les femmes et 5,8 ans pour les hommes, plutôt en début et en fin de carrière (voir le **document n° 6**)

Des mobilités plus importantes

- À partir de 40 ans, plus de 50 % des hommes et 40 % des femmes sont polyaffiliés (voir le **document n° 7**).
- Pour les polyaffiliés au régime général et aux régimes alignés, la mise en place de la liquidation unique (LURA) permettra de bénéficier, à partir du 1^{er} juillet 2017, d'un seul calcul de retraite et d'une seule pension.
- En moyenne, ce dispositif devrait entraîner une baisse de pension modérée – effets opposés de la mise en commun des revenus annuels et du plafonnement du coefficient de proratisation à 1 – (voir les **documents n° 8, n° 9 et n° 10**).

Des parcours plus diversifiés

- La part des non-salariés, qui avait baissé depuis 1982, tend à augmenter à nouveau depuis 2009 (voir les **documents n° 2 et n° 11**).
- Cette diversification résulte en partie du développement de nouvelles formes d'emploi qui viennent brouiller la frontière entre salariat et non-salariat (voir le **document n° 13**) ...
- ... et de la mise en place du statut d'auto-entrepreneur (voir le **document n° 14**).
- Des rapprochements de législation entre régime de base des salariés du privé et des indépendants sont intervenus, notamment pour les paramètres relatifs aux conditions de liquidation (voir le **document n° 11**).
- La retraite des non-salariés reste sensiblement inférieure à celle des salariés (voir le **document n° 12**).

Les mobilités à l'international

- Les conséquences d'un départ à l'étranger en termes d'acquisition des droits dépendent de l'État d'expatriation (coordination européenne ou convention bilatérale ou non) et du statut adopté (voir le **document n° 15**).
- Très peu de statistiques sont disponibles pour évaluer la part de l'expatriation et son évolution (voir le **document n° 16**). Les seuls éléments connus en cours de carrière concernent les assurances volontaires au régime de base et aux régimes complémentaires.
- En 2015, il y avait 76 000 cotisants volontaires à la CFE pour la retraite (régime de base) et 130 000 à la CRE (régime complémentaire).



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)